

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-02-017

**Modification du règlement intérieur du multi accueil « les premiers pas »**

Rapporteur : Catherine PRAT

<u>Date de Convocation</u> : 20 février 2024	<u>Séance du 27 février 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 mars 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

### Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

### Étaient absents excusés et représentés :

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

### Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Vu la délibération 2021-06-0028 portant municipalisation de la crèche « les premiers pas », du lieu d'accueil enfants – parents (LAEP) et du relai petite enfance (RPE),

Considérant les préconisations transmises par la Caisse d'Allocations Familiales à la commune.

Il est nécessaire d'apporter des ajustements au règlement de fonctionnement du multi accueil « les premiers pas » portant notamment sur :

➤ **Le barème CAF :**

Réévaluation d'un plafond et d'un plancher au 1<sup>er</sup> janvier par la CAF pouvant entraîner une modification du tarif horaire du contrat.

➤ **Le contrat d'accueil régulier et variable définit :**

- La durée du contrat dans l'établissement pour l'année en cours
- Les jours et horaires d'accueil par semaine
- Le nombre d'heures de présence réservées par période
- Le nombre de mois sur lequel est calculé le forfait, ainsi que la période de calcul du forfait
- Le contrat mensuel horaire
- Le tarif horaire en fonction des revenus
- Le coût mensuel à payer

**Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et**

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur de la crèche municipale multi accueil « les premiers pas » annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur ainsi modifié et tout document y afférent

**VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :**

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/02/2024  
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/02/2024  
Le Maire,

Grégoire SOUQUE

